

N° 09/2022

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 9
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 10**

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ELDIN Sabrina,
Mme PELISSIE Nathalie.

Était absent : M. BOUSQUET Bruno
Pouvoirs : Mme ASCOLA Lysiane à M. ASCOLA Pascal

Date de convocation :
14/03/2022
Date d’Affichage :
22/03/2022

Un scrutin a eu lieu, Mme PRATS Eliane a été élue secrétaire de séance,

OBJET : Mise en réseau de bibliothèques communales

Dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions favorisant le partenariat avec les bibliothèques municipales du territoire intercommunal » la communauté de communes Conflent Canigou propose à ses communes membres dotées d’une bibliothèque de créer un réseau de lecture permettant aux habitants d’accéder aux ressources du réseau.
Une convention décrivant les engagements mutuels des deux parties est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D’accepter la mise en réseau de la bibliothèque communale.

D’autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

ADOPTÉ : à l’unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire

P. Marcel





Réseau intercommunal des médiathèques

Convention entre la Commune de Clara-Villerach et la communauté de Communes Conflent-Canigó

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence « Soutien aux actions favorisant le partenariat avec les bibliothèques municipales du territoire intercommunal », la Communauté de Communes propose à ses communes membres dotées d'une bibliothèque de créer un réseau de lecture permettant aux habitants d'accéder aux ressources du réseau.

La présente convention a pour objectif de décrire les engagements de la commune de Clara-Villerach, ci-après dénommée la Commune et les engagements de la Communauté de Communes Conflent-Canigó, ci-après dénommée, la Communauté de Communes.

CHAPITRE 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Art.1 : La commune adhérente devra s'engager à faciliter au mieux l'accès à la bibliothèque pour tous les publics. Elle devra aussi s'engager à respecter le devoir de pluralité des collections.

Art.2 : La commune adhérente devra choisir un bénévole régulier, assidu, dont elle devra garantir le droit à la formation (par des bibliothécaires professionnels), et qui devra se conformer aux règles de la charte du bibliothécaire volontaire qu'il devra préalablement signer. Ce bénévole pourra être assisté d'autres bénévoles dont il sera le responsable.

A défaut de bénévole, la commune s'engage à mettre à disposition de sa bibliothèque du personnel communal, formé dans les conditions visées ci-dessus. Cette mise à disposition ne donne pas lieu à indemnisation de la part de la Communauté.

Art.3 : La commune devra fournir un local approprié, disposant d'une section jeunesse ainsi que de toilettes et de chauffage.

Art.4 : La commune devra s'assurer que sa bibliothèque dispose d'heures d'ouverture régulières et minimales : 4 heures d'ouverture par semaine. Pour les communes de moins de 100 habitants, les heures d'ouverture seront de 2 heures au minimum.

Art.5 : La commune devra fournir à sa bibliothèque un mobilier adapté, spécifique à cette structure et uniquement dévolu à celle-ci.

Art.6 : Dans la mesure de ses possibilités, la commune devra prévoir pour sa bibliothèque un budget annuel pour l'acquisition de livres (à titre d'information la recommandation de la DRAC est de 2€/habitant).

Art.7 : La commune devra prévoir l'accueil des classes de son école par sa bibliothèque.

Art.8 : La commune devra permettre au bénévole et/ou à l'employé communal chargé d'animer la bibliothèque de participer aux réunions de travail des bibliothèques du réseau.

Art.9 : La commune devra s'assurer que la bibliothèque se conforme aux règles communes édictées par l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Art. 10 : La commune devra s'assurer que le matériel mis à disposition par le réseau et la Communauté (ordinateur, collections...) soit uniquement dévolu à l'usage de la bibliothèque et de ses utilisateurs.

Art.11 : La commune devra veiller à ce que toute modification (des horaires, des personnes bénévoles, du local...) soit rapidement signalée à sa population, aux usagers de la bibliothèque en particulier et aux membres du réseau de lecture.

Art. 12 : La commune s'engage à laisser circuler les ouvrages, CD et DVD de sa bibliothèque au sein du réseau.

Art. 13 : La commune prendra en charge la connexion internet nécessaire afin d'accéder à la base de données des ressources du réseau.

Art. 14 : La commune et la Communauté de communes organiseront le transport des ouvrages, CD et DVD au sein du réseau.

CHAPITRE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT-CANIGÓ

Art.1 : La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition un ordinateur portable permettant d'accéder à la base de données des ressources du réseau, ainsi que le matériel lié à l'informatisation (lecteur de code-barres, code-barres, cartes d'adhérents, film plastique pour la couverture des livres).

Art.2 : La Communauté de Communes s'engage à former les intervenants à l'utilisation du logiciel retenu pour le fonctionnement du réseau. Le suivi et la maintenance du logiciel et du matériel informatique seront aussi assurés par la Communauté de Communes.

Art.3 : La Communauté de Communes apportera un appui technique aux bibliothèques pour la mise en place du réseau (aménagement des lieux, désherbage des livres existants etc...)

Art. 5 : La Communauté de Communes mettra à disposition des membres du réseau l'ensemble de ses documents (CD, livres, DVD...)

Art.6 : La Communauté de Communes s'engage à conseiller les bénévoles et/ou l'employé communal chargé de l'animation du réseau dans les diverses opérations de fonctionnement d'une bibliothèque (désherbage, catalogage...)

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le 25/02/2022

ID : 066-200049211-20220223-AND2017101-DE

Art.7 : La Communauté de Communes permettra à l'ensemble des lecteurs inscrits au réseau d'accéder à un portail de ressources numériques (musique, cinéma, presse, savoirs, livres pour adultes et enfants). mediatek66.mediatheques.fr

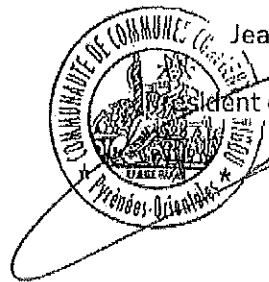
Art. 8 : La Communauté de Communes communiquera sur l'existence du réseau et les bibliothèques membres (site internet, panneau indiquant les horaires devant la bibliothèque).

Art. 9 : La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec renouvellement tacite. Elle pourra être résiliée à la demande d'un des signataires après un préavis de 6 mois.

Art. 10 : Litiges relatifs à la présente convention

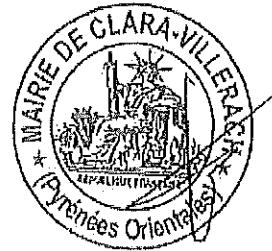
Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires, le

 Jean-Louis JALLAT
Président de la CC Conflent Canigó

Patrick Marcel

Maire de Clara-Villerach



REÇU LE
28 MARS 2022
SOUS-PRÉFECTURE
DE PRADES